

Périodique du C.P.A.S de Liège

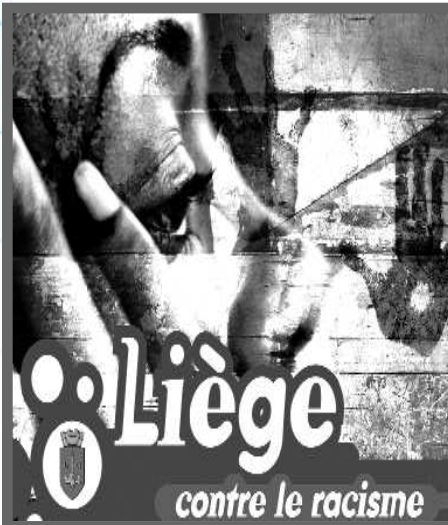
SPECIAL S.A.D.A.

(Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile)

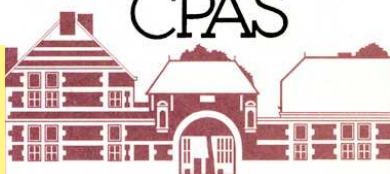
Charte contre le racisme

Le Conseil communal de Liège s'oppose à toute forme de discrimination raciale, ethnique, philosophique ou religieuse et s'engage à garantir un accès égal pour tous à tous les services de la Ville. Il s'oppose tout particulièrement à toute forme de discrimination raciale observée, vécue ou commise par le personnel communal dans l'exercice de ses fonctions. Dans le respect de la Constitution belge, il encourage la participation des personnes de toutes origines à tous les niveaux de la vie communale.

Cette charte s'appuie notamment sur : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et la loi du 30 juillet 1981, tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (modifié par la loi du 12 avril 1994). Votée le 29 mai 1995 par le Conseil communal de la Ville de Liège.



CPAS



PRÉSENTATION DU S.A.D.A.

Créé en 1993 et fonctionnant comme une véritable antenne sociale du CPAS de Liège, le SADA s'est vu confier comme missions de gérer au mieux, au niveau local, les problématiques de l'accueil des demandeurs d'asile, des victimes de la traite des êtres humains et des personnes autorisées à un séjour limité sous conditions. Il s'agit également de gérer les problématiques résultant de l'entrée en séjour illégal des personnes déboutées du droit d'asile ou d'une autre procédure visant à obtenir un droit de séjour, ainsi que les problèmes de la clandestinité. Le SADA a également pour mission d'organiser la prévention et l'aide médicale à l'égard de ces publics particulièrement précarisés.

Le service organise l'aide sociale publique en faveur des différentes catégories de personnes d'origine étrangère citées plus haut et qui sont toutes des personnes se trouvant en séjour précaire sur le territoire.

L'aide sociale peut être financière mais aussi médicale. Le service veille à la bonne information des personnes concernées et les oriente dans les procédures relatives à leur demande de séjour mais aussi, le cas échéant, dans les procédures relatives au retour volontaire en vue de permettre un rapatriement positif.

Dans le cadre de ces missions, le service social du SADA effectue des enquêtes en vue d'examiner les demandes d'aide sociale qui lui sont adressées et d'offrir un accompagnement psycho-médico-social aux personnes concernées. Le service social est également tenu de répondre aux demandes d'enquêtes qui lui sont adressées par d'autres CPAS de "lieux obligatoires d'inscription"¹.

L'action du SADA consiste aussi à organiser le suivi social et administratif du séjour, de l'établissement ou de l'éloignement du territoire. Le cas échéant, le service peut intervenir dans l'hébergement et l'installation sur le territoire liégeois des étrangers qui relèvent de sa compétence. De même, il propose une guidance sociale visant à aboutir à la meilleure intégration socioprofessionnelle possible : recherche d'un emploi, insertion scolaire, orientation dans des formations pour adultes, aide dans les démarches relatives à l'ouverture des droits sociaux.

En étroite collaboration avec le Relais Santé du CPAS de Liège, le SADA veille également à l'organisation de la "prévention sanitaire" - y compris le suivi psychologique. Pour réaliser cette mission, le SADA bénéficie de la collaboration de médecins privés travaillant au sein du Relais Santé, du car de radiologie de la Province de Liège et du service d'analyse sanguine du CHR. Il s'agit aussi de veiller à la santé publique en général.

Le SADA est aussi chargé de l'instruction des demandes d'aide médicale urgente pour les personnes en séjour illégal. Cette aide constitue le minimum que les CPAS puissent accorder à cette catégorie de personnes.

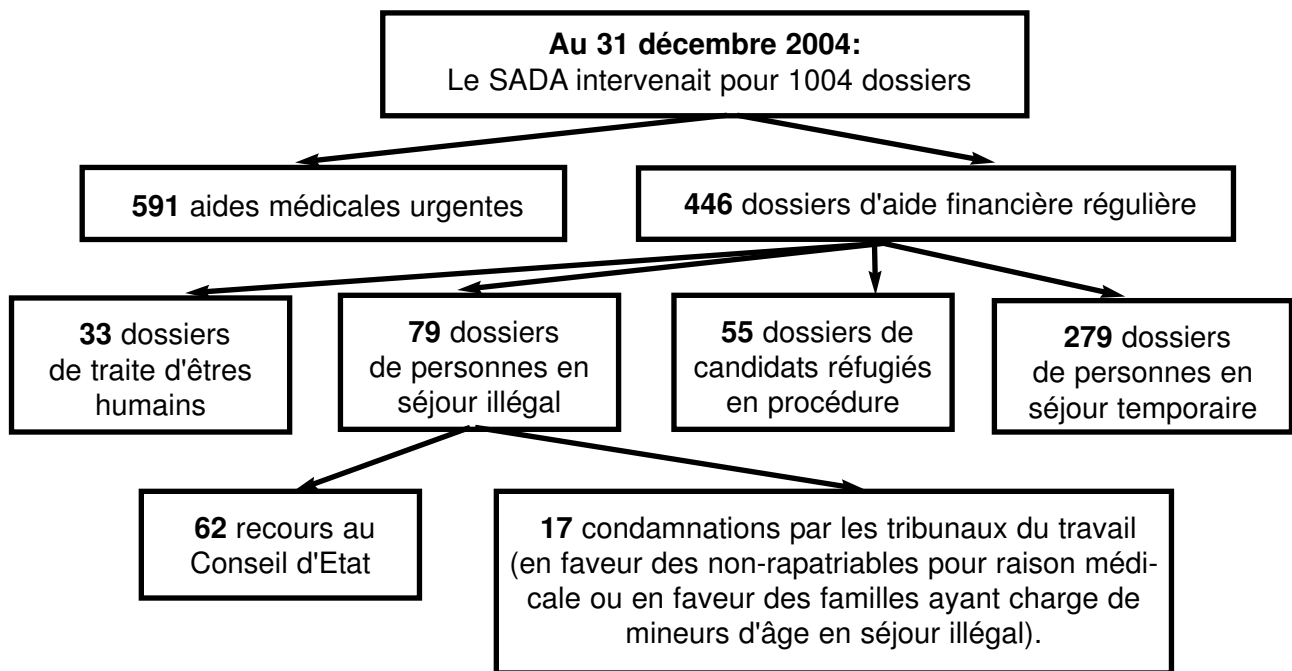
Enfin, le SADA tient également à informer régulièrement son public cible des dispositions légales et réglementaires qui le concernent. Le CPAS, via le SADA, accomplit ce devoir d'information afin notamment d'aider les personnes dans les démarches qu'elles doivent entreprendre auprès des instances locales ou nationales.

Précisons enfin qu'au travers de ces missions, le SADA vise également à éviter que la politique d'asile ne soit source de racisme et de xénophobie.

Francis SPRENGHETTI
Coordinateur du SADA

¹ En vue d'essayer de répartir la charge de l'accueil des candidats réfugiés sur tout le territoire national, les candidats réfugiés autorisés au séjour pendant l'examen de leur demande d'asile peuvent se voir désigner un lieu obligatoire d'inscription dans une commune, laquelle est censée leur proposer un logement. Mais il ne peut y avoir assignation à résidence. Certaines communes concernées ne peuvent ou ne veulent pas proposer de logement sur leur territoire et les candidats réfugiés eux-mêmes préfèrent souvent vivre dans les grands centres urbains au plus près des services et des membres de leur communauté d'origine. Ils peuvent donc vivre notamment à Liège tout en dépendant de l'aide sociale qui devra leur être accordée par le C.P.A.S. de la commune qui leur a initialement été désignée, en application d'un plan fédéral de répartition.

LE S.A.D.A. EN QUELQUES CHIFFRES:



En 2004, le SADA a :

- ⇒ effectué **82** enquêtes sollicitées par d'autres CPAS concernant des personnes étrangères résidant sur le territoire de Liège mais qui dépendent d'autres lieux obligatoires d'inscription pour les aides sociales et médicales.
- ⇒ accueilli **4655** personnes à ses permanences sociales (dont **43** candidats réfugiés en procédure **dépendant d'un centre d'accueil** et **26** candidats réfugiés relevant d'un autre CPAS)
- ⇒ recensé **1079** nouveaux candidats réfugiés inscrits dans le registre d'attente de la Ville de Liège.

LES CONTENTIEUX

De plus en plus souvent, le CPAS de Liège se trouve en situation de contentieux à cause du nombre sans cesse croissant de demandes d'aides sociales introduites par des personnes étrangères en illégalité de séjour.

"Les CPAS sont dans les faits, pris entre le marteau et l'enclume"

Francis Sprengheiti, coordinateur du Service d'accueil des demandeurs d'asile du CPAS de Liège (SADA), constate que ces contentieux résultent principalement de l'écart subsistant

entre d'une part le droit international et les conventions signées par la Belgique et d'autre part le droit belge et la retranscription des conventions internationales en droit belge. Mais ce contentieux résulte aussi de l'écart qui subsiste entre le Droit et les conditions effectives de son application sur le terrain de l'action sociale s'agissant d'étrangers en séjour précaire voire illégal. Face à ces paradoxes et confrontés à une jurisprudence le plus souvent interprétative "Les CPAS sont dans les faits, (...) pris entre le marteau et l'enclume"¹, affirme Francis Sprengheiti.

Si l'aide sociale est fondamentalement résiduaire, les obligations résultant du Droit des étrangers sont d'abord du ressort des structures institutionnelles et des autorités fédérales.

Les CPAS quant à eux n'auraient qu'un devoir d'information et d'assistance à l'égard des personnes étrangères, ce devoir d'assistance portant à la fois sur leurs moyens de subsistance et sur la guidance dans leurs démarches auprès des instances fédérales.

Malheureusement, cette "répartition" a priori logique des missions des uns et des autres est de moins en moins évidente dans la pratique, si bien que les services sociaux de proximité se trouvent de plus en plus désemparés face à un système juridique apparemment incohérent et particulièrement fragmenté. Il en découle surtout la nécessité d'un questionnement sur les missions des CPAS à l'égard des étrangers considérés comme étant en illégalité de séjour et sur les "possibilités réelles de contractualiser l'aide sociale publique avec des personnes qui s'inscriraient (...) dans des projets de vie clandestines ou illégales".

"Le contentieux résulte de l'écart qui subsiste entre le Droit et les conditions effectives de son application sur le terrain de l'action sociale".

Comment en sommes-nous arrivés à cette situation ? Pour le coordinateur du SADA, la faute incombe aussi bien aux textes de loi qui sont souvent mal construits par le législateur, qu'aux institutions² qui appliquent et interprètent ces lois "avec plus ou moins de pertinence, d'habileté ou de ruse" car elles peuvent exploiter les trop nombreuses zones d'ombre ou d'incertitudes laissées par nos législations. La jurisprudence est quant à elle de plus en plus amenée à rendre des décisions qui vont à l'encontre des textes adoptés par le pouvoir législatif.

Dans le cadre des contentieux qui concernent les aides sociales auxquelles peuvent ou non prétendre les étrangers en séjour illégal, les difficultés surgissent dès lors que les analyses de la jurisprudence ne sont pas toujours convergentes et que les arrêts pris par les plus hautes Cours de justice explicitent très peu la manière avec laquelle il faut les appliquer. A titre d'exemple, Francis Sprengchetti cite d'une part, l'arrêt de la Cour d'arbitrage relatif aux familles en illégalité de séjour avec enfants



Photo: Trang Phan

mineurs à leur charge et d'autre part, celui qui concerne les "non-rapatriables" pour raison médicale.

Concernant les mineurs d'âge à charge de parents en séjour illégal³, les jugements des tribunaux condamnent les CPAS à accorder à ces enfants tantôt une aide financière régulière tantôt une aide matérielle visant à couvrir différents types de frais (habillement, literie, jeux, etc...), tantôt les deux à la fois de façon limitée ou non. Ce qui est problématique, c'est qu'en principe l'aide à accorder dans de telles situations, ne devrait bénéficier qu'aux enfants et non à leurs parents. Dès lors, l'application de ces jugements devient très complexe et difficilement gérable par les travailleurs sociaux.

"Les services sociaux de proximité se trouvent de plus en plus désemparés face à un système juridique apparemment incohérent et particulièrement fragmenté".

Comment un assistant social peut-il réellement vérifier que les achats effectués par les parents répondent uniquement aux besoins de leurs enfants et non à eux-même ? Plus grave et plus inéquitable par rapport aux autres familles concernées par l'aide du C.P.A.S., il peut arriver que l'exécution d'un jugement mène le CPAS à accorder à ces familles une aide dont le montant total peut dépasser celui qui est habituellement accordé en faveur de familles en séjour légal.

Pour Francis Sprengheiti, l'évolution de la jurisprudence qui, de plus en plus, accorde l'aide sociale en faveur des familles en illégalité de séjour, est fondamentalement problématique et peut amener certaines familles à s'inscrire dans des projet de vie basé sur l'illégalité de séjour avec le soutien paradoxal des institutions publiques qui n'apportent aucune solution à l'illégalité du séjour.

"La jurisprudence est (...) de plus en plus amenée à rendre des décisions qui vont à l'encontre des textes adoptés par le pouvoir législatif".

Le coordinateur du SADA évoque un autre problème constaté par son service : il s'agit du "risque d'instrumentalisation de la naissance, de la nationalité et de la reconnaissance parentale". En effet, une personne isolée en illégalité de séjour, parent d'un mineur d'âge, peut être tentée de faire reconnaître ce dernier par une personne de nationalité belge. Ainsi, l'enfant et son parent en séjour illégal peuvent de nouveau prétendre à l'autorisation de séjour. Bien que ne s'agissant là que d'une présomption, celle-ci est étayée par des faits qui sont régulièrement constatés lors des enquêtes sociales menées par les services du SADA. D'une part, il s'est souvent avéré que lorsqu'un parent belge reconnaît l'enfant d'une personne en illégalité de séjour, il ne montre pour autant pas de signe d'intérêt pour le mineur reconnu et "fuit toute responsabilité à son égard, ne fusse qu'en qualité de débiteur d'aliment". D'autre part, les enquêtes ont fréquemment montré que les deux parents en question n'entretiennent et n'ont entretenu aucune relation suivie. Pour les services sociaux, le risque d'instrumentalisation de la reconnaissance parentale est par conséquent bien réel.

"Le risque d'instrumentalisation de la reconnaissance parentale est bien réel".

Francis Sprengheiti épingle une autre source de contentieux, celle relative à la problématique des **"non rapatriables"** pour raison médicale : "Lorsque des personnes

déboutées du droit d'asile ou d'autres étrangers en séjour illégal, font valoir des raisons médicales qui rendraient leur départ impossible ou dangereux pour leur vie, elles sont invitées à introduire une demande de sursis ou de régularisation (...) auprès de l'Office des étrangers". Lorsque celui-ci décide de ne pas reconnaître la validité de cette raison médicale comme motif de non-rapatriement, certaines personnes étrangères décident cependant de se présenter au CPAS pour introduire une demande d'aide sociale sur base du même motif. Malheureusement, les travailleurs sociaux se voient obligés de refuser cette demande puisque l'illégalité de séjour est confirmée par les autorités fédérales et que le retour au pays d'origine n'est pas exclu par ces mêmes autorités. Un nouveau contentieux surgit et l'affaire est portée devant le tribunal du travail. Celui-ci se réfère à l'arrêt de la Cour d'arbitrage du 30/06/99⁴ et ordonne une expertise médicale aux frais du CPAS afin de vérifier si les raisons médicales invoquées par le plaignant justifient l'impossibilité de son rapatriement.

"Il est absurde que les tribunaux ordonnent les expertises médicales à charge des CPAS alors que ceux-ci ne font que "suivre" les décisions de l'Office des étrangers".

Pour Francis Sprengheiti, il s'agit là d'une nouvelle incohérence qui résulte du fait que l'arrêt de la Cour d'arbitrage n'a pas désigné l'instance habilitée à déterminer la validité des raisons médicales comme motif au non-rapatriement.

Primo : deux procédures parallèles sont menées par deux juridictions distinctes (l'Office des étrangers puis les cours et tribunaux du travail) afin de déterminer si les raisons médicales justifient l'impossibilité d'un départ volontaire. Ces deux procédures aboutissent à des conclusions contradictoires.

Deusio : il est absurde que les tribunaux ordonnent les expertises médicales à charge des CPAS alors que ceux-ci ne font que "suivre" les

décisions de l'Office des étrangers. Il serait beaucoup plus logique que l'expertise médicale sollicitée par les tribunaux soit effectuée aux frais de l'Etat fédéral.

De manière plus fondamentale, Francis Sprengheiti prône la création d'une commission permanente de régularisation qui traiterait, en toute indépendance et dans les meilleurs délais, les demandes émanant des personnes en illégalité de séjour, tout en leur accordant des mesures provisoires pour couvrir leur séjour.

Les deux problématiques que nous venons d'évoquer constituent des exemples significatifs des conséquences de cette "jungle du contentieux" portant sur le Droit des étrangers. Les paradoxes induits par les autorités fédérales ainsi que l'inconstance de la jurisprudence - qui "semble le plus souvent régler ses comptes avec le législatif par CPAS interposés" - continueront à générer de nombreux nouveaux contentieux.

"Notre système continuera à générer des inégalités et contribuera à creuser le fossé entre des pans entiers de notre société".

Cette situation met clairement et inévitablement en difficulté les travailleurs sociaux des CPAS qui sont quotidiennement confrontés à de grandes détresses humaines. "Et cela n'a pas pour effet de redorer l'image de l'action sociale publique des CPAS". Il est donc grand temps que tous les acteurs impliqués dans ce contentieux se penchent efficacement sur le problème afin d'élaborer des solutions cohérentes qui bénéficieraient à tous, et prioritairement aux personnes étrangères en illégalité de séjour.

Tant que ce travail de fond n'aura pas été accompli, notre système continuera à générer des inégalités et contribuera à creuser le fossé entre des pans entiers de notre société. En attendant, l'incohérence de notre législation soutient de toute évidence des projets de vie clandestine, induit l'exploitation de l'homme par l'homme, renforce la paupérisation et l'exclusion de milliers de personnes dans notre pays en les privant de leur droits fondamentaux.

A.S.B.L GROUPE PREVENTION SURENDETTEMENT: présentation

Siège de l'activité : Rue de Campine, 161
4000 Liège

Personne de contact : Marie-Julienne QUIEVY

Tél : 04 225 23 90 Fax : 04 226 00 15
courriel: gpsasbl@skynet.be

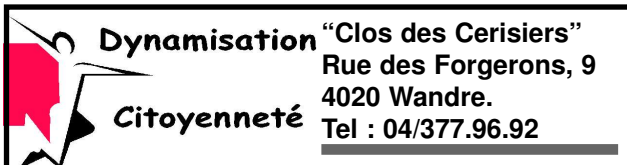
Le GPS existe depuis 10 ans : d'abord, en tant qu'association de fait, puis en tant qu'ASBL depuis 1999. L'association est membre du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté.

Objectif global : faire de la prévention en matière de surendettement et contribuer à favoriser l'émergence d'une société plus juste, plus humaniste, plus digne et plus solidaire.

Quoi ? L'association organise des actions de prévention et de sensibilisation à travers diverses animations. Il s'agit principalement de susciter la réflexion quant à notre manière de consommer et d'apporter des informations concrètes au travers de débats, de jeux et de mises en situation. Nous agissons au travers de notre Ecole des Consommateurs, mais aussi au travers de modules évolutifs, sur 6 séances, où nous abordons les thématiques publicité/crédit/budget/valeurs. Les deux dernières séances étant ouvertes aux demandes des participants (logement, gestion du stress, ...)

Pour qui ? Les activités de l'association s'adressent aux enfants de l'enseignement primaire, aux jeunes du secondaire, aux adultes, qu'ils soient hommes ou femmes. Le public de l'association est essentiellement constitué de personnes en situation précaire, qui sont sans emploi ou qui suivent un parcours d'insertion professionnelle.

Partenariat avec de nombreux services sociaux, coordinations et réseaux.



Département du Service d'Insertion socioprofessionnelle du CPAS de Liège.
Créée avec le soutien du Fonds Social Européen et du Ministère de l'Intégration sociale.

Le Service Dynamisation et Citoyenneté du CPAS de Liège prépare activement un programme 2006.

Chaque semaine de janvier à juin et de septembre à décembre, il animera deux ateliers de cuisine, de remise en forme, de gestion du stress, Tai Bo et quatre ateliers de dynamisation favorisant l'ouverture à la culture (musique, musées, 7ème art,...), l'expression artistique (photographie, décoration, écriture, relooking...), le bien-être dans l'eau (à la piscine d'Outremeuse).

Les entrées en atelier sont permanentes pour toute personne bénéficiaire du revenu d'intégration.

En plus, principalement pendant les vacances scolaires, le service organise en partenariat avec les asbl Article 27, Coup d'envoi et Vaincre la Pauvreté, des activités d'épanouissement pour les stagiaires, leurs familles et amis : des sorties-spectacles au cirque, au cinéma, au théâtre, aux stades lors de rencontres sportives de haut niveau, des visites de parcs scientifiques, animaliers, de musées, des journées d'initiation sportives, de repas conviviaux intergénérationnels.

Inscriptions possibles dès à présent au 04/377.96.92.

La Ferme de la Vache

Elle organise un stage carnavalesque sur le thème de l'eau du 27/02 au 04/03/2006.

Au programme : la confection des "dinguisements" pour le super défilé, des animations "natures et sportives", "art postal", "mare"...

Ce stage s'adresse aux enfants de 7 à 12 ans, dont les parents sont actuellement bénéficiaires d'allocations sociales (revenu d'intégration, Aide sociale, chômage ou engagés dans le cadre d'un contrat article 60§7 ou P.T.P.)

Renseignements et inscriptions : **04/223.52.84.**

"FORUM VLP"

Le prochain Forum du Social aura lieu le mercredi 17 mai 2006 aux Halles des Foires de Coronmeuse.

Ce forum bi-annuel organisé par l'asbl Vaincre la Pauvreté constitue une plate-forme de rencontre entre de nombreux partenaires issus des secteurs public et associatif, l'objectif étant de définir de réelles perspectives dans la bataille contre la paupérisation de nos sociétés.

Trois thèmes seront débattus au cours de cette édition: L'enseignement comme vecteur d'insertion, l'insertion sociale et professionnelle dans la coopération Nord-Sud et les relais sociaux en Wallonie. Associations et organismes publics et non-publics tiendront des stands dans le cadre d'un important Village d'exposants et des espaces de rencontres seront aménagés pour mettre en évidence des initiatives en matière d'insertion par le sport et par la culture.

"LA PIROUETTE"

Espace de rencontre mamans-bébés

Vous avez des enfants de moins de trois ans?
Vous aimeriez rencontrer d'autres jeunes parents pendant que bébé joue avec de nouveaux copains?
Venez partager un moment agréable pour parler, échanger des idées autour d'une tasse de café ...

Nous vous proposons:

- ✓ des mamys conteuses pour partager le goût de lire,
- ✓ de la psychomotricité une fois par mois en collaboration avec l'ONE,
- ✓ d'apprendre à communiquer avec votre bébé à travers le massage,
- ✓ des activités extérieures (piscine, plaine de jeux, parc animalier, spectacle enfants et autres selon les programmes que nous établissons ensemble...),
- ✓ accessibilité aux coupons article 27 (activités culturelles pour 1.25€)

Quand?: les lundis matin dès 9h30

Où?: Maison de la Citoyenneté du CPAS de Liège.

Rue Général Bertrand, 35

4000 Liège.

04/224.41.63

Accessible à tout public

Avec le soutien de la Région wallonne

LE MOT DU PRESIDENT



A longueur d' "Info CPAS", nous passons en revue les missions légales et complémentaires qu'assument les CPAS et celui de Liège en particulier.

Il est un thème que nous n'avons pas encore abordé, parce qu'il est complexe à de multiples titres. Nous savons que la complexité

est très souvent dangereuse à "simplifier"...

Et si je mets le terme "simplifier" entre guillemets, c'est bien parce que ce thème est abordé, le plus souvent de manière simplificatrice, voire caricaturale ou/et "poujadiste". Je parle bien entendu de tout ce qui concerne **l'accueil des étrangers**.

Coincés ou menacés par deux courants extrêmes : le fascisme et la xénophobie ordinaire d'une part, l'angélisme pur et dur du style "frontières ouvertes" d'autre part, les CPAS ont pour lourde tâche de prendre en charge, dans le cadre des lois qui leur sont imposées, les demandeurs d'asile dont la démarche est jugée recevable. Je rappelle que les décisions de recevabilité et d'accueil, en soi, ne nous incombent nullement.

La tâche est difficile. Certes, de nombreux présidents de CPAS sont sensibilisés aux drames humains vécus quotidiennement. Au-delà de leur mission légale d'accorder l'aide sociale aux personnes qui en remplissent les conditions, ils n'ont néanmoins pas les moyens d'octroyer davantage, compte tenu de leurs limites budgétaires. D'aucuns, faut-il le dire, restent plutôt sensibles aux refrains de certains de leurs (éventuels) électeurs.

D'autres, et c'est notre cas à Liège, affirment haut et fort leur attachement aux valeurs humanitaires et au devoir de "juste retour" des choses. Ayons tous en mémoire les temps de la colonisation et ses énormes profits, ainsi que les injustices faites aux peuples et à leurs cultures.

Ceci étant dit, nous n'en insistons pas moins sur la nécessité, dans un Etat de droit, de se (pré)munir de règles claires et de les respecter. Pour être plus précis: "on a droit ou on n'a pas droit". Dans le second cas, il

faut bien avoir le courage d'en tirer les conséquences : le retour au pays (bien sûr là où l'intégrité physique de la personne n'est pas menacée) et dans des conditions dignes.

Mais voilà où se situent les difficultés...

Chaque cas est différent et, au-delà des histoires qui sont racontées, combien de drames ? Dans beaucoup de cas, comment les appréhender et les solutionner avec des règlements qui soient clairs et précis ?...

Que dire alors du **traitement des dossiers et des délais** ? Nous savons tous que ceux-ci sont bien souvent d'une longueur inacceptable. Passé un certain temps, il n'est plus ni logique, ni acceptable de renvoyer les gens vers un destin, qui n'est plus un "chez eux".

Au milieu de tous ces écueils (et il y en a bien d'autres), nous avons une fierté au CPAS de Liège : disposer d'un service, le **Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile**. Associé à celui de la Ville, il fait un travail remarquable et remarqué sous la direction d'un des meilleurs spécialistes wallons en la matière : Francis Sprengheiti.

En outre, nous avons développé une structure appelée *Relais Santé* où tout le public défavorisé, qu'il soit belge ou étranger, légal ou illégal, peut recevoir des soins préventifs et être orienté ensuite vers la médecine curative.

Certains diront que c'est trop peu. D'autres qu'il est scandaleux "de s'occuper de ces gens là, alors qu'il y a tant à faire chez nous...".

"FAIS CE QUE DOIT, MON FRERE" : telle est ma devise ! Au-delà des couleurs, je sais qu'il y a des hommes...

Claude Emonts
Président du CPAS de Liège.